

SEANCE DU 30 MARS 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 30 mars 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 23 mars 2017.

Gérard VAUZELLE a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

- Vote des subventions et participations
 - Participation aux séjours de vacances (FOL)
 - Subventions aux associations
- Affectation du résultat 2016 des deux budgets
- Vote des taux des trois taxes
- Durée d'amortissement des fonds de concours du budget communal au budget assainissement 2012 et 2016
- Vote du budget primitif 2017 communal
- Vote du budget primitif 2017 du service assainissement
- Demande de subvention à la Région et à l'Europe pour la mission de redynamisation du centre-bourg
- Taux de promotion pour les avancements de grade
- Approbation de la modification des statuts du SIDEPA
- Rapport assainissement 2016
- Demande d'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune

- Questions diverses : rencontre citoyenne du 8 juillet, demande de limitation de vitesse à Fontenille, prêt d'un broyeur par le SYDED, PLUI.

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2017/20-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Afin de satisfaire d'éventuelles demandes d'aide aux vacances formulées par des parents pour le départ en colonie de vacances de leurs enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder pour chaque enfant allant en colonie de vacances une aide de 5 € par jour et ce pendant 21 jours maximum.

Cette participation s'appliquera pour les séjours d'été et sera accordée pour tous les enfants de la commune.

Elle sera versée directement à la Fédération des Œuvres laïques de la Haute Vienne.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6713 du budget communal.

2017/21-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations porteuses d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 600.00 € à l'A.C.C.A. de Berneuil
- 700.00 € à l'association Avenir Bellac Berneuil Saint-Junien-les-Combes
- 700.00 € à l'Amicale Laïque de Berneuil
- 110.00 € à la Société de Pêche de Bellac
- 100.00 € à l'association des Dentellières de Berneuil
- 200.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI BLOND BERNEUIL
- 700.00 € à l'association Anim'Berneuil

Total 3 110.00 €

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 à l'article 6574.

2017/22-3 SUBVENTION AUX CONCILIEATEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la demande en date du 10 février 2017 émanant de l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune,

Vu l'aide au maintien de la paix sociale apportée au Maire par les conciliateurs et médiateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'association des conciliateurs et médiateurs de Justice du Limousin ;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017 à l'article 6574.

2017/23-4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	49 830.30	Déficit antérieur reporté	-57354.30
Résultat de l'exercice 2016	+ 72 717.41	+77 941.59	-9436.24
Solde d'exécution cumulé	122 547.71	Solde d'exécution cumulé	+20 587.29
		Reste à réaliser au 31/12/15	
		Dépenses	-17 900.00
		Recettes	0
		Solde	-17 900
		Différence :	+2 687.29
TOTAL A AFFECTER	122 547.71	BESOIN DE FINANCEMENT	0

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) couverture du besoin d'investissement : 0.00
(Crédit du compte 1068 sur BP 2017)
- 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2017 ; +122 547.71
(ligne 002 - report à nouveau créditeur)

2017/24-5 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2017

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	6024.83	Excédent antérieur reporté	13 714.85
Résultat de l'exercice 2016	-3178.39	Solde d'exécution de l'exercice 2016	+14 139.73

Solde d'exécution cumulé	2 846.44	Solde d'exécution cumulé	+27 854.58
		Reste à réaliser au 31/12/15	
		Dépenses	-2 800.00
		Recettes	
		Solde	-2 800.00
		différence	+25 054.58
TOTAL A AFFECTER	2 846.44	BESOIN DE FINANCEMENT	0

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) couverture du besoin d'investissement : (Crédit du compte 1068 sur BP 2017) réserves	0.00 +0.00
2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2017 ; (ligne 002 - report à nouveau créditeur)	2 846.44 €

2017/25-6 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il apparaît que le produit fiscal attendu pour 2017 à taux constant est de 126 655 €. Ce montant est suffisant pour équilibrer le budget primitif communal pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux suivants :

- taxe d'habitation : 10.35%
- taxe foncière (bâti) : 15.53%
- taxe foncière (non bâti) : 61.69%

2017/26-7 DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le budget communal a par deux fois, en 2012 et en 2016, apporté un fonds de concours au budget assainissement. Ces fonds de concours sont amortissables, en application de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Commune de BERNEUIL
Séance du 30 mars 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la durée d'amortissement de ces fonds de concours à 10 ans chacun.

Pour mémoire, il s'agissait de subventions d'un montant de 20 000€ chacune.

2017/27-8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 861 835.00 € soit :

Dépenses : 460 453.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 460 453.00 €

Dépenses : 401 382.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 401 382.00 €

2017/28-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 61 253.00 € soit :

Dépenses : 20 550.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 20 550.00 €

Dépenses : 40 703.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 40 703.00 €

2017/29-10 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A L'EUROPE POUR LA MISSION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le conseil municipal souhaite redynamiser son centre-bourg qui a perdu de son attractivité. Des démarches auprès du Pays du Haut Limousin ont été entreprises en ce sens. Afin de réfléchir à ce projet, le conseil municipal a souhaité associer les habitants, commerçants, associations à travers une démarche participative pour co-construire un projet global.

Pour ce faire, la commune est accompagnée par l'association du Pays du Haut Limousin et par le CAUE d'une part et envisage l'appui, d'autre part, d'un bureau d'études.

Ce dernier serait chargé d'animer la démarche participative, aider à la définition d'un plan d'actions détaillé, chiffré et phasé du projet.

Les dépenses prévisionnelles sont de 30 000 € hors taxe pour contracter avec un bureau d'études disposant des compétences nécessaires.

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 16% : 4800€

Europe / FEADER (via le programme LEADER du GAL du Pays du Haut Limousin) à hauteur de 64% : 19200€

Autofinancement de la commune à hauteur de 20% : 6000€

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Le recours à un bureau d'études pour mener la mission d'accompagnement de la démarche participative, l'élaboration d'un plan d'actions et le pré-programme de redynamisation du centre-bourg
- Le plan de financement présenté,
- Et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs : Europe et Région

2017/30-11 TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2017,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet

avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants : pour tous grades, tous cadres d'emplois, toutes filières le taux de 100%.
2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

2017/31-12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEPA

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L571 1-1 et L572 1-2 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 septembre 2014 approuvant le projet de modification statutaire,

Considérant la proposition suivante de modification des statuts du SIDEPA :

« Article 3 : le siège du syndicat est fixé à Bellac, 3 rue Chanzy »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires du SIDEPA.

2017/32-13 PRESENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le maire présente le rapport assainissement 2016,

ETAT DU PATRIMOINE

- une station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents-habitants construite en 1979
- le réseau d'assainissement du Bourg (1979-2011)
- le réseau d'assainissement du village du Puy (1993)
- la micro-station de Panissac (2012)
- le réseau d'assainissement de Panissac (2012)

ENDETTEMENT DU SERVICE

Le service d'assainissement a supporté en 2016 la charge d'endettement suivante :

Emprunt pour l'assainissement de Panissac : 4600.74 € (capital : 3 333.32€ ; intérêts : 1267.42 €).

La station de Panissac a été réparée. Le montant des travaux est de 28 097.40 € majoré des frais du bureau d'études d'un montant de 3840€. Les travaux sont financés par un emprunt partagé avec le budget communal. La part revenant au budget assainissement est de 25 000€. Le remboursement débutera en 2017.

LE TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Il comporte un abonnement fixe de 8 euros par branchement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée soit : 1.45€ le m³ consommé. Ce tarif est stable depuis 1995.

La facturation est assurée par AGUR depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle nous reverse le montant (9526.62€ en 2016), moyennant les frais de recouvrement (285.05€ en 2016).

107 abonnés y sont assujettis.

TRAITEMENT DES BOUES – FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES

Cf. rapport du SATESE joint concernant la station du Bourg.

La micro-station de Panissac a été réparée en 2016. Elle fonctionne de manière satisfaisante.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement total des immobilisations s'élève à 6613.96 €

REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU SERVICE

La rémunération de l'Agent communal chargé de la surveillance s'élève à 4208.00 € pour l'année 2016.

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Chaque année, la commune verse au service assainissement sa quote-part eaux pluviales évaluée à 25% du montant des dépenses de fonctionnement du service soit 3566€ pour l'année 2016.

Après délibération, ce rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2017/33-14 PARCELLE N°374 SECTION B : vote pour le principe de l'aliénation

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le maire présente la demande d'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune par Mme Anne VIRIEU et M. Frédéric BESSAGUET. Il s'agit d'une parcelle située au milieu de leur propriété, numérotée 374 section B, d'une contenance de 393 m², en nature de sol. Cette parcelle accueillait précédemment un pompage d'eau communal, il est aujourd'hui désaffecté depuis de nombreuses années.

Considérant que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour la commune et qu'elle est située en plein milieu de la propriété des demandeurs,

Le conseil municipal autorise le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cette parcelle et notamment de rédiger le cahier des charges de l'aliénation.

QUESTIONS DIVERSES

La rencontre citoyenne annuelle aura lieu le 8 juillet.

Un administré domicilié à Fontenille demande une limitation de vitesse à 50km/h dans ce village. Après discussion, il semble qu'une signalisation concernant la sortie d'engins agricoles serait plus adaptée à la situation, ainsi que la mise en place d'une croix de St André.

PLUI : réunion publique le 26 avril à 18h30 à Blanzac pour notre secteur : information à distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés.

Broyage : partenariat avec le SYDED pour le prêt d'un broyeur. Une convention a été signée. Les branches de la taille des arbres du parc et de l'élagage réalisé cette semaine seront broyées et réutilisées en paillage.

Le SYDED, suite à son passage propose la mise en place d'un tri sélectif au cimetière, avec un aménagement facile à réaliser : 3 cases en béton pour différencier les déchets que l'employé communal pourra ensuite retirer à l'aide du godet. Cela concourt à l'aménagement du cimetière et à notre démarche de développement durable.

Plusieurs associations demandent des subventions, tech'ovin, afsep, secours populaire, banque alimentaire. Il est décidé de ne pas donner suite, le budget communal ne le permettant pas.

CCHLEM : le taux d'imposition des 3 taxes va augmenter régulièrement sur 12 ans.

Service civique : il est possible d'avoir une personne en service civique, (à charge pour la commune 107.67 € par mois et à charge de l'Etat 400€, pendant 10 mois). Cela peut être sur un projet de développement durable. Le maire propose l'aménagement du cimetière « zéro pesticide » par exemple. Une réflexion plus poussée va être menée.

Le maire a envoyé un courrier, en date du 17 mars à la SCI de Monvallier pour l'informer de l'intention du Conseil Municipal de rester sur un prix de vente des chemins ruraux à 0.20€ du m². Pas de réponse à ce jour.

La séance est levée à 22h45.

14 délibérations ont été prises.

2017/20-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

2017/21-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2017/22-3 SUBVENTION AUX CONCILIEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

2017/23-4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

2017/24-5 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2017

2017/25-6 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

2017/26-7 DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

2017/27-8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

2017/28-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

2017/29-10 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A L'EUROPE POUR LA MISSION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

2017/30-11 TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

2017/31-12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDÉPA

Commune de BERNEUIL
Séance du 30 mars 2017

2017/32-13 PRESENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

2017/33-14 PARCELLE N°374 SECTION B : vote pour le principe de l'aliénation